Ville de TARASCON



RÉPUBLIQUE FRANCAISE <u>ARRÊTÉ</u>

Monsieur le Maire de la Ville de TARASCON

N° 197/ 19 / ST

OBJET: REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT:

PI de la HALLEBARDE (Camping TARTARIN, TARTARIN-Plage), PI du Colonel BERRURIER, PI du Général de GAULLE, Quartier KILMAINE dans sa totalité,

Bd DESANAT, Av Roger SALENGRO, Route de MEZOARGUES (RD N°81), Bd Alphonse DAUDET, Av GUYNEMER, Fg VOLTAIRE, Ch de SOUSPIRON, Descente Nord du Pont de BEAUCAIRE (RD N°99), Zone CNR et HALTE FLUVIALE,

Bd ITAM, Bd GAMBETTA, BD Jules FERRY, Bd Victor HUGO, Crs Aristide BRIAND, Av de la REPUBLIQUE, Bd du ROI RENE, Rues et Places du CENTRE-VILLE (Centre Ancien),

A l'occasion des Fêtes de la TARASQUE 2019, « Fête des Traditions Médiévales et Provençales », Manifestations Taurines, Défilés, Banquets, Bals, Feux d'Artifice »

VU:

<u>La Loi Nº82.213 du 2 mars 1982</u> relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions modifiée ;

<u>Le Code Général des Collectivités Territoriales</u> et notamment les articles L.2212-1 et L.22122, L.2213 - 1 à L.2213-6 ;

Le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225, R.411 et 8.417

Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

<u>L'arrêté du 24 novembre 1967</u> rectifié relatif à la signalisation des routes, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 07 juin 1977 modifié);

<u>L'arrêté Municipal n°0022/2016 du 01 février 2016</u>, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Francis DEMISSY**, 7ème Adjoint au Maire.

<u>L'Arrêté avec Avis favorable N° 2019-D081-TARAS-1-ACEVSC-3 de la Direction des Routes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,</u>

CONSIDERANT:

Que les Manifestations des Fêtes de la **TARASQUE 2019**, organisées par la Ville de Tarascon, le stockage de ses éléments préalables à leur mise en place et leur Enlèvement, et l'assurance de leur bon déroulement, nécessitent la réglementation provisoire de la Circulation et du Stationnement.

Qu'il appartient au Maire de réglementer la police de circulation et le stationnement sur les Routes Nationales, Départementales à l'intérieur de l'agglomération et les Voies et Chemins Communaux ouverts à la circulation publique sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Situation et Signalisation

La Circulation et le Stationnement sont provisoirement interdit sur les lieux désignés ci-après aux Véhicules de toute nature sauf aux Véhicules de Secours, de Police et de Service.

1/ - Installation de la FETE FORAINE :

La circulation et le Stationnement sont interdits sur la **Place du Colonel BERRURIER.**Le Stationnement est interdit sur le parking du **Cours Aristide BRIAND** (Côté impair, Nord-Est)

Du mardi 18 juin 2019 13h00 au Mardi 25 juin 2019 05h00.

2/ - ENCIERRO de Tartarin-Plage :

Le Stationnement est interdit sur le parking de la Place de la HALLEBARDE.

Du Vendredi 21 juin 2019 à 17h00 au Lundi 24 juin 2019 à 24h00.

3/ - Village BODEGAS et Spectacles de Variétés :

La Circulation est interdite sur la Descente Nord du Pont de BEAUCAIRE.

La Circulation est interdite sur le Boulevard du ROI RENE entre le Panoramique et le Bd Itam.

Le Stationnement est interdit sur la totalité du parking de la Place du Général de GAULLE.

Du Mardi 18 juin 2019 à 14h00 au Mardi 25 juin 2019 à 05h00.

4/ - Animations du CENTRE-VILLE (Rues du Centre Ancien) (CHARIVARI Musical) :

Les rues du Centre Ancien comprises entre les Boulevards de ceintures (Itam, Gambetta, Jules Ferry, Victor Hugo, Aristide Briand, République, Roi René) recevront diverses manifestations. Le stationnement sera interdit sur certaines places et la circulation interrompue au passage des défilés. Les usagers devront se conformer aux directives des Agents du Service d'Ordre.

Du jeudi 20 juin 2019 à 00h00 au Lundi 24 juin 2019 à 24h00

5/ - ABRIVADO à l'ANCIENNE :

La circulation est interdite le temps de la manifestation sur le parcours suivant :

DEPART: Lieu-Dit « LA BRECHE, (Chemin de la digue)
Route Départementale N°81 — Route de MEZOARGUES,
Route Départementale N°81 Avenue Georges GUYNEMER,
Chemin de SOUSPIRON, (coté cimetière)
Route Départementale N°970 — Route d'AVIGNON
Route Départementale N°970 — Boulevard GAMBETTA,
Route Départementale N°99 — Boulevard Victor HUGO,
Route Départementale N°99 — Cours Aristide BRIAND,
Boulevard du roi René (D80)
Avenue de la REPUBLIQUE,
Boulevard ITAM

ARRIVEE: Avenue Roger Salengro (Arènes Municipales),

Le stationnement est interdit sur la rue Roger Salengro,

Le samedi 22 juin 2019 de 06h00 à la FIN de Manifestation.

6/ - TROPHEE des AS / TROPHEE AVENIR :

Cette manifestation est prévue aux Arènes :

Avenue Roger SALENGRO.

La circulation et le stationnement sont interdits le temps de la manifestation

Le Samedi 22 juin 2019 de 06h00 à 24h00.

Le Lundi 24 juin 2019 de 06h00 à 22h00.

7/ - Arrivée et Défilé de TARTARIN :

Cette manifestation empruntera le parcours suivant :

DEPART: Halte FLUVIALE

Route Départementale N°81a — Route de VALLABREGUES, Route Départementale N°80f — Boulevard du ROI RENE, Avenue de la REPUBLIQUE, Rue des HALLES,

ARRIVEE: Place du MARCHE,

La circulation est interdite le temps du défilé :

Le Dimanche 23 juin 2019 de 07h00 à FIN Manifestation.

8/ - Grand Défilé de la TARASQUE :

Cette manifestation empruntera le parcours suivant

DEPART: Quartier KILMAINE

Route Départementale N°99 — Boulevard Jules FERRY, Route Départementale N°970 — Boulevard GAMBETTA, Route Départementale N°80f — Boulevard ITAM, Route Départementale N°80f — Boulevard du ROI RENE, Avenue de la REPUBLIQUE, Route Départementale N°99 — Cours Aristide BRIAND, Route Départementale N°99 — Boulevard Victor HUGO,

ARRIVEE: Quartier KILMAINE

La circulation est interdite le temps du défilé :

Le Dimanche 23 juin 2019 de 15h00 à la FIN de Manifestation.

La circulation et le stationnement sont interdits sur la totalité du

QUARTIER KILMAINE

Le Dimanche 23 juin 2019 de 06h00 à la FIN de Manifestation.

9/ - ABRIVADO dite LONGUE:

Cette manifestation empruntera le parcours suivant :

DEPART: BRECHE,

CHATEAUGAILLARD,

Avenue GUYNEMER

Route de VALLABREGUES

Boulevard DESANAT

Avenue Roger SALENGRO

ARRIVEE: ARENES MUNICIPALES.

La circulation est interdite le temps de la manifestation :

Le Lundi 24 juin 2019 de 09h30 à la FIN de Manifestation.

10/ - RETRAITE aux FLAMBEAUX et FEUX d'ARTIFICE :

Ces manifestations emprunteront le parcours suivant :

DEPART: Place du MARCHE,

Rue Clerc de MOLIERES Place de la CONCORDE

Bd du Roi René,

Route Départementale N°81a — Route de VALLABREGUES,

ARRIVEE: Terrain CNR.

La circulation est interdite le temps de la manifestation :

Le Lundi 24 juin 2019 de 19h00 à fin de la manifestation.

11 / - AIOLI des MUNICIPAUX :

Cette manifestation occupera la voie suivante :

Boulevard Victor HUGO,

Le stationnement est interdit le temps de la manifestation (Mise en Place et Enlèvement) :

Le Lundi 24 juin 2019 de 06h00 à 18h00.

12 / - Grand BANQUET MEDIEVAL:

Cette manifestation occupera la voie suivante :

Rue des HALLES,

La circulation et le stationnement sont interdits le temps: de la manifestation (Mise en Place et Enlèvement) :

Le Samedi 22 juin 2019 de 07h00 à la FIN de Manifestation.

13/ - PROCESSION ET BENEDICTION

Ces manifestations occuperont les voies suivantes :

Place DE LA CONCORDE,

La circulation et le stationnement sont interdits le temps de la manifestation :

Le Samedi 22 juin 2019 de 17h00 à la FIN de Manifestation

14/ - MARCHE MEDIEVAL:

Ces manifestations occuperont les voies suivantes :

Boulevard du CHATEAU,

La circulation et le stationnement sont interdits le temps de la manifestation :

Le Vendredi 21 juin 2019 à 06h00.

Au Lundi 24 juin 2019 à 06h00.

ARTICLE 2 - Garantie et Sécurité, Assurance Responsabilité Civile de la Ville de TARASCON

Afin de garantir la sécurité de ces manifestations, la Ville de TARASCON:

- 1/ S'est assurée de la qualité professionnelle des manadiers et des gardians,
- 2/ Prévoit pour les ENCIERROS de ceindre le parcours d'interdiction physique d'accès pour assurer la sécurité des participants et des tiers.
- 3/ Prévoit d'aviser le public par affichage « **ATTENTION LACHER DE TAUREAUX** » aux abords du lieu de l'animation.
- 4/ Prévoit d'aviser ce même public par diffusion sonore en cinq langues (Français, Anglais, Allemand, Espagnol, Italien), du lâcher imminent des taureaux.

La ville de TARASCON est couverte par une Police d'Assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de :

SMACL/ASSURANCES 141 avenue Salvador ALLENDE – CS20000; 79031 NIORT CEDEX 9

ARTICLE 3 - Signalisation (Stockage, Mise en Place et Enlèvement, Gestion de la Circulation)

La Mise en Place et l'Enlèvement de la Signalisation sont à la charge des Services Techniques et de la Police Municipale de la Ville de TARASCON.

ARTICLE 4 - Responsabilité des conducteurs de véhicules, Interdictions, Infractions

Les conducteurs de véhicules et piétons devront se conformer strictement à la Signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux, de projeter des objets et liquides de quelque nature qu'ils soient, d'affoler et de libérer taureaux et chevaux de leur parcours ou de leur enclos. L'usage de pièces d'artifice et de bombes aérosols ou autres est interdit.

Durant les spectacles taurins, la présence des piétons sur le parcours et aires des ABRIVADOS, BANDIDOS, ENCIERROS engage la responsabilité de ces piétons.

Les véhicules des usagers contrevenants à ces dispositions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Les usagers contrevenants seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis, conformément aux dispositions du Code Pénal, Code de Procédure Pénale, au code de la Route, et aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Ampliation :

Direction Générale des Services de la Ville de Tarascon, Direction des Services Techniques de la Ville de Tarascon, Direction de la Police Nationale de la Ville de Tarascon, Direction de la Police Municipale de la Ville de Tarascon, Direction du Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Tarascon, Service Communications de la Ville de Tarascon, Service des Festivités de la Ville de Tarascon Service Occupation du Domaine Public de la Ville de Tarascon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARASCON, Le 03 Juin 2019

Pour Extrait Certifié Conforme Pour le Maire, l'Adjoint Délegue

Francis DEMISSY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 2 Place du Marché, BP 303, 13158 TARASCON, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication et/ou son affichage, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06, ou par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « **Télérecours citoyen** » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr** également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.